

|  |
| --- |
| **Acte d'Engagement**  **valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**  **(AE valant CCAP)** |

|  |
| --- |
| **Fourniture de produits laitiers, avicoles**  **et de fromages affinés de haute qualité**  **pour les besoins pédagogiques de Ferrandi Paris**  **et de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat Ile-de-France** |

**Consultation n° 2023-FERR-064**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES**

C.C.A.G. Fournitures courantes et services approuvés par arrêté du 30 mars 2021

* Appel d’offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 5](#_Toc179969676)

[1.1. **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc179969677)

[1.2. **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc179969678)

[1.3. **Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** 6](#_Toc179969679)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 6](#_Toc179969680)

[ARTICLE 3 - Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales 12](#_Toc179969681)

[3.1. Objet de l’accord-cadre 12](#_Toc179969682)

[3.2. Périmètre du contrat 12](#_Toc179969683)

[3.2.1. Entités bénéficiaires du présent contrat 12](#_Toc179969684)

[3.3. Procédure de passation 12](#_Toc179969685)

[3.4. Allotissement 12](#_Toc179969686)

[3.5. Décomposition en tranches 12](#_Toc179969687)

[3.6. Forme de l’accord-cadre 12](#_Toc179969688)

[3.7. Prestations supplémentaires éventuelles 13](#_Toc179969689)

[ARTICLE 4 - Pièces contractuelles du marché 13](#_Toc179969690)

[ARTICLE 5 - Confidentialité et mesures de sécurité 13](#_Toc179969691)

[ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel 13](#_Toc179969692)

[6.1. Description du traitement de données à caractère personnel 14](#_Toc179969693)

[6.2. Obligations du titulaire 14](#_Toc179969694)

[6.3. Obligations de l'acheteur 16](#_Toc179969695)

[ARTICLE 7 - Durée et délais d’exécution 16](#_Toc179969696)

[7.1. Durée du marché/de l’accord-cadre 16](#_Toc179969697)

[7.2. Reconduction 16](#_Toc179969698)

[7.3. Prolongation des délais 17](#_Toc179969699)

[ARTICLE 8 - Prix 17](#_Toc179969700)

[8.1. Contenu des prix 17](#_Toc179969701)

[8.2. Mois d’établissement des prix 17](#_Toc179969702)

[8.3. Forme et variation des prix 17](#_Toc179969703)

[8.4. Clause de réexamen 18](#_Toc179969704)

[8.5. Prix promotionnels - offres promotionnelles 19](#_Toc179969705)

[ARTICLE 9 - Garanties financières 19](#_Toc179969706)

[ARTICLE 10 - Avance 20](#_Toc179969707)

[ARTICLE 11 - Modalités de règlement des comptes 20](#_Toc179969708)

[11.1. Règlement des prestation - RIB 20](#_Toc179969709)

[11.2. Acomptes 20](#_Toc179969710)

[11.3. Échéancier des paiements 20](#_Toc179969711)

[11.4. Présentation des demandes de paiement 20](#_Toc179969712)

[11.5. Délai global de paiement 21](#_Toc179969713)

[11.6. Modalités de paiement 21](#_Toc179969714)

[ARTICLE 12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 21](#_Toc179969715)

[ARTICLE 13 - Conditions générales d’exécution des prestations 21](#_Toc179969716)

[13.1. Stockage, emballage et transport 21](#_Toc179969717)

[13.1.1. **Les emballages** 21](#_Toc179969718)

[13.1.2. **Le transport** 21](#_Toc179969719)

[13.2. Livraison 21](#_Toc179969720)

[13.3. Audit de la prestation / fourniture 21](#_Toc179969721)

[13.4. Modalités d’exécution 22](#_Toc179969722)

[13.5. Qualité des fournitures 22](#_Toc179969723)

[13.6. Réunion de suivi 22](#_Toc179969724)

[ARTICLE 14 - DÉVELOPPEMENT DURABLE 23](#_Toc179969725)

[ARTICLE 15 - Constatation de l'exécution des prestations 23](#_Toc179969726)

[15.1. Vérifications 23](#_Toc179969727)

[15.2. Opérations de vérification quantitative et qualitative 23](#_Toc179969728)

[15.3. Décision après vérification 24](#_Toc179969729)

[ARTICLE 16 - Garantie des prestations 25](#_Toc179969730)

[ARTICLE 17 - Obligations générales du titulaire 25](#_Toc179969731)

[17.1. Responsabilité 25](#_Toc179969732)

[17.2. Obligation de résultat 25](#_Toc179969733)

[17.3. Obligation de conseil 25](#_Toc179969734)

[17.4. Obligation d’information 25](#_Toc179969735)

[ARTICLE 18 - Pénalités 25](#_Toc179969736)

[18.1. Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités 25](#_Toc179969737)

[18.2. Pénalités de retard 25](#_Toc179969738)

[18.3. Pénalités diverses 27](#_Toc179969739)

[ARTICLE 19 - Sous-traitance 27](#_Toc179969740)

[ARTICLE 20 - Cession du contrat 28](#_Toc179969741)

[ARTICLE 21 - Assurance 28](#_Toc179969742)

[ARTICLE 22 - Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales 28](#_Toc179969743)

[ARTICLE 23 - Prévention de la corruption 29](#_Toc179969744)

[ARTICLE 24 - Résiliation 29](#_Toc179969745)

[24.1. Résiliation pour faute du titulaire 29](#_Toc179969746)

[24.2. Résiliation pour motif d’intérêt général 29](#_Toc179969747)

[24.3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 29](#_Toc179969748)

[24.4. Redressement ou liquidation judiciaire 29](#_Toc179969749)

[24.5. Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail 29](#_Toc179969750)

[ARTICLE 25 - Règlement des litiges 30](#_Toc179969751)

[25.1. Différends entre les parties 30](#_Toc179969752)

[25.2. Règlement amiable des litiges 30](#_Toc179969753)

[ARTICLE 26 - SIGNATURE DES PARTIES 31](#_Toc179969754)

[26.1. **Prévention de la corruption** 31](#_Toc179969755)

[26.2. **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 31](#_Toc179969756)

[26.2.1. Délai de validité de l’offre 31](#_Toc179969757)

[26.2.2. Signature de l’entreprise 31](#_Toc179969758)

[26.3. **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE) 32](#_Toc179969759)

[26.3.1. Mise au point 32](#_Toc179969760)

[26.3.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 32](#_Toc179969761)

[26.3.3. Acceptation de l’offre 32](#_Toc179969762)

[26.3.4. Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 32](#_Toc179969763)

# Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

## **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe CCI Paris Ile-de-France se compose, outre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCIR PIdF), établissement public à caractère administratif (EPA), des entités suivantes.

1. **Un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), dénommé GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Selon l'article L710-1 du Code de commerce "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie peuvent participer, avec l'accord de l'autorité de tutelle, à la création de groupements d'intérêt public ou privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public." Conformément à cet article, l’ensemble des activités support de la CCIR Paris Ile-de-France ont été transférées au GIE, dont les achats.

1. **Huit Établissements d’Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses spécifications de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les écoles suivantes de la CCIR : GOBELINS école de l'image, CFI / LEA, ITESCIA, SUP DE VENTE / ESSYM / GESCIA, ISIPCA / LA FABRIQUE, FERRANDI PARIS, sont devenues 8 EESC possédant une personnalité morale distincte et autonome de la CCIR :

* + - GOBELINS-CCI Paris Île de France Éducation,
    - École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - ESIEE IT-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - FERRANDI-CCI Paris Île de France Éducation
    - EESC HEC PARIS
    - EESC ESCP BUSINESS SCHOOL

1. **Deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales : la CCIT Essonne et la CCIT Seine et Marne**

## **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

1. **Centrale d’achats du GIE**

**Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d’achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l’ensemble de ses membres.**

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d’achats sont soumis aux règles édictées par le CCP. Conformément à l’article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d’achats GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Ile-de-France. Pour les autres membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent contrat - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.

1. **Liste des adhérents à la centrale d’achats à date**

Sont membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et a fortiori bénéficiaires des prestations objet du présent contrat :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France,
    - Les 2 CCI Territoriales Essonne et Seine-et-Marne,
    - Les 8 EESC :
      * GOBELINS-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * ESIEE IT-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * HEC Paris,
      * ESCP Paris.
    - CCI Event,
    - Wacano,
    - La Holding Éducation.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France a vocation à élargir le collectif de ses adhérents, membres et clients au-delà du strict périmètre du Groupe CCI Paris Ile-de-France vers d’autres établissements publics au niveau national, notamment consulaire, y compris leurs établissements d’enseignement supérieur, centres de formation des salariés et apprentis, filiales, etc.

## **Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante**

Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agit au nom et pour le compte d’un groupement de commandes constitué pour la **Fourniture de produits laitiers, avicoles de fromages pour les besoins pédagogiques de Ferrandi Paris et de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat Ile-de-France.**

La convention constitutive du groupement prévoit que le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France est mandatée pour passer et signer le présent acte d’engagement au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du groupement cités à l’ARTICLE 2 - du présent document.

Chaque membre du groupement s’assure de la bonne exécution de l’accord-cadre pour ce qui le concerne et des marchés subséquents qu’il passe.

Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France est chargé en outre d’assurer la coordination et la représentation des membres du groupement en cas de difficultés posées au cours de l’exécution du présent accord-cadre.

# Cocontractants

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

1. **Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agissant en tant que centrale d’achats pour le compte de ses adhérents, membres et clients**

sis 47-49 rue de Tocqueville - 75017 Paris,

1. **La Chambre des Métiers et de l’Artisanat Ile de France**

sis 72-74 rue de Reuilly – 75012 Paris,

représenté par la Directrice générale ou son délégataire du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France, dans le respect des délégations de signature en vigueur au sein du GIE.

*Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :*

Madame la Directrice Générale ou son délégataire

La correspondance doit lui être adressée à :

GIE groupe CCIR Paris Ile-de-France

47-49 rue de Tocqueville

75017 PARIS

* **Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), |

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ci-dessous sur la base de son offre ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,

***OU***

**Groupement d’entreprises**

Quel que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

**Dans tous les cas, les membres du groupement doivent donner mandat à l’un d’entre eux pour être mandataire du groupement via le formulaire joint (DC1). Ce formulaire doit être signé de tous les membres du groupement.**

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

désigné mandataire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | du groupement solidaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | solidaire du groupement conjoint |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

**2ème entreprise cotraitante[[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,

# Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales

## Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet « la fourniture de produits laitiers, avicoles et de fromages affinés de haute qualité pour les besoins pédagogiques de Ferrandi Paris, adhérent du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France » et de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat Ile de France (CMA Ile-de-France).

Les spécifications des fournitures sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cet accord-cadre a pour objet d’établir les règles relatives aux bons de commande à émettre.

## Périmètre du contrat

## Entités bénéficiaires du présent contrat

Les entités bénéficiaires du présent contrat sont:

* FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation (Ferrandi Paris)
  + - * La Chambre de Métiers et de l’Artisanat Ile de France (CMA Ile-de-France).

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre a été passé selon une procédure d’Appel d’Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124‑2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## Allotissement

La procédure, objet du présent accord-cadre, n’a pas fait l’objet d’un découpage en lot.

## Décomposition en tranches

Les prestations ne font pas l’objet de décomposition en tranche.

## Forme de l’accord-cadre

### Accord-cadre

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, mono attributaire, selon les engagements suivants :

* Montant maximum sur la durée totale du contrat, toutes reconductions comprises : 2 305 000 € HT

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, à la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au titulaire de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, l’exécution de la totalité des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 3 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

### Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* le nom ou la raison sociale du titulaire.
* la date et le numéro du marché ;
* la date et le numéro du bon de commande ;
* les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
* les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
* les lieux d'exécution des prestations ;
* le montant du bon de commande ;
* la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

# Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes ;
* le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles (CCTP) ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS)approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, version en vigueur au 17 janvier 2023 (pièce non jointe) ;
* le bordereau des prix unitaires remis dans l’offre ;
* le(s) catalogue(s) des prix du fournisseur remis sur support informatique au format « excel », mentionnant si possible les familles d’achat (beurre, crèmes fraiches et liquides, laits, œufs frais et ovoproduits, ultra-frais, yaourts, fromages AOP, affinés, fromages à la coupe).
* le cadre de réponse technique remis dans l’offre ;
* Cadre CNIL ;
* [Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0) accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.**

Les pièces générales (CCAG), bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’ensemble des entreprises.

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG FCS, le présent accord-cadre ne prévoient pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG FCS.

# Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat (cas des données collectées dans le cadre de l’extranet fournisseur).

## Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
* traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel lorsque cet accord est requis par la réglementation en la matière ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne. Dans ce cas, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'acheteur ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

Le titulaire communique à l'acheteur la liste et les caractéristiques des traitements (dont les données utilisées dans ce cadre) qu'il met le cas échéant en œuvre, pour les besoins du présent marché, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données susmentionné. Il s'interdit toute utilisation et toute cession, à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales des données utilisées dans ce cadre.

### Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, sauf pour la fourniture des matériels, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : cpdp@cci-paris-idf.fr

### Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : voie électronique à l’adresse indique ci-dessus.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO du groupe CCIR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

### Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : durée de conservation des données limitée strictement à la durée de l’accord-cadre.

### Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des produits réalisés, des documents et des fichiers informatiques à l'issue du marché, à les renvoyer à l'acheteur ou, selon les instructions de celle-ci, à produire l’attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée.

### Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
* les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
* une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

* fournir au titulaire les données visées à l'article 6.1 "Description du traitement de données à caractère personnel",
* documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
* superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# Durée et délais d’exécution

## Durée du marché/de l’accord-cadre

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification.

## Reconduction

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du présent contrat. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire ait fourni à la date de reconduction les pièces et attestations sur l’honneur valides (datant de moins de 6 mois) prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

## Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG FCS.

# Prix

## Contenu des prix

Le périmètre de l’accord-cadre comprend les articles définis dans le BPU et dans le catalogue général du titulaire limité aux familles de produits « beurres », « crèmes fraiches et liquides », « laits », « œufs frais et ovoproduits », « ultra-frais », « yaourts » et les familles concernant les fromages.

Sont appelés « articles sur catalogue » l’ensemble des articles ne figurant pas au bordereau des prix unitaires (BPU) mais qui pourront être commandés dans le catalogue du titulaire dans les familles « beurres », « crèmes fraiches et liquides », « laits », « œufs frais et ovoproduits », « ultra-frais », « yaourts » et les familles concernant les fromages.

Le titulaire indique dans le bordereau des prix unitaires le taux de remise "catalogue", en pourcentage, par famille d'achats qu'il consent à appliquer sur son tarif public.

**L'absence de pourcentage sur une ligne de famille d'achat implique que le candidat ne consent aucune remise.**

Ces taux ne pourront pas être modifiés lors de la reconduction de l’accord-cadre.

Pour toute commande d’articles dans le catalogue, le titulaire devra appliquer la remise indiquée dans le BPU.

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais (hors TVA) afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, au stockage, au transport et à l’assurance jusqu’au lieu de livraison ainsi que toutes dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En conséquence, les livraisons sont réalisées franco de port et d’emballage, dès le premier euro et quelles que soient les quantités livrées.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prix sont exprimés en euro HT auxquels s’applique le taux de TVA en vigueur.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le pouvoir adjudicateur devra disposer d’un accès au catalogue général des produits du prestataire pour les familles « beurres », « crèmes fraiches et liquides », « laits », « œufs frais et ovoproduits », « ultra-frais », « yaourts » et « fromages ».

## Mois d’établissement des prix

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres). Ce mois est appelé « mois zéro », M0.

## Forme et variation des prix

Les prix de l’accord cadre sont révisables par référence au barème du titulaire applicable tous les 6 mois. La référence utilisée est le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le catalogue du candidat.

Dans ce cas, le titulaire communique par écrit au pouvoir adjudicateur, avec un préavis de 30 jours avant la date d’application, ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème), comprenant :

* les nouveaux prix révisés du BPU  ainsi que les pourcentages d’augmentation ou de diminution et les justifications du nouveau barème. Il adressera le nouveau barème des prix révisés, sur les fichiers transmis initialement par le pouvoir adjudicateur conformément à l’article 4.1 du CCTP ;
* la nouvelle grille tarifaire (catalogue général) comprenant les nouveaux prix du tarif public et les nouveaux prix remisés selon les taux définis dans son offre.

A défaut de transmission, le marché s'exécutera dans les mêmes conditions financières que celles antérieures à la date prévue pour l'ajustement sans que le prestataire ne puisse formuler aucune réclamation ultérieurement.

Il pourra cependant être accepté d’autre augmentation des prix en cours d’exécution de marché sur des produits subissant une augmentation supérieure à ce taux résultant de fluctuations aléatoires liées aux saisons et à des problématiques de disponibilité des ressources (météorologie, rendements, mondialisation ) comme le beurre, la crème... A cet effet, le titulaire fournira au pouvoir adjudicateur, les explications justificatives de la variation ainsi que le pourcentage d’augmentation.

La révision des tarifs du titulaire s’entend prix par prix.

L’ajustement s’opère à la baisse ou à la hausse.

**A Noter** :

- Les taux de remise « catalogue » sur les familles d’achats sont fermes pour toute la durée de l’accord-cadre.

- Les prix des fromages en substitution des fromages AOP correspondants pourront être inférieurs, le cas échéant, mais non supérieurs aux prix de ces derniers

**Clause de variation maximale**: les prix de l’accord cadre ajustés sur le barème du titulaire ne pourront être en moyenne supérieurs à 4 % par semestre sur l’ensemble du BPU.

**Clause limitative de sauvegarde** : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l’accord cadre si les prix ajustés sur le barème du titulaire sont en moyenne supérieurs à 4 % le semestre.

## Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 du code de la commande publique, le présent contrat peut être modifié dans les conditions ci-dessous, sans que ces modifications viennent changer l’objet ou la nature globale du contrat.

1. **Modification(s) et/ou ajout(s) de prestation et/ou de produit**

Pendant la durée d’exécution du contrat, les parties peuvent convenir de modifications et/ou d’ajouts d’une (des) prestation(s) ou de produit(s).

* Les modification et/ou ajouts rendus nécessaires à la bonne exécution du contrat. La prestation et/ou le produit est nécessaire à la bonne exécution du contrat lorsqu’il permet de répondre à une évolution du besoin identifié par le pouvoir adjudicateur. La prestation ou le produit n’était pas commercialisé au moment du dépôt des offres du présent contrat ou non mentionné(e) dans le bordereau de prix du présent contrat.

1. **Modalités de mise en œuvre des modifications**

La partie au contrat à l’origine de la demande en informe l’autre partie par écrit au plus tard deux mois avant la date souhaitée d’ajout ou de modification. Elle produit à l’appui de sa demande tout dossier motivé détaillant l’objet de sa demande.

La partie destinataire du dossier dispose d’un délai de trente jours calendaires à compter de sa réception pour valider la modification ou l’ajout, ou faire part de ses observations et, le cas échéant, transmettre l’impact financier de la modification ou de l’ajout demandé. À défaut de réponse dans ce délai, la demande de modification ou d’ajout est réputée refusée.

* **Si la modification indiquée ci-dessus a une incidence sur l’une des informations renseignées au bordereau de prix (qu’ils soient unitaires ou forfaitaires)**, l’acceptation de la modification est formalisée par la notification d’un nouveau bordereau de prix, qui remplace le précédent.

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes émises à compter de la notification de l’acceptation de la modification.

Le cas échéant, les nouveaux prix sont applicables aux mensualités suivant la modification de l’acceptation de la modification

* **Si la modification indiquée ci-dessus porte sur une des informations contenues dans le présent document,** elle sera formalisée par le biais d’un avenant.

1. **Modifications temporaires en cas de circonstances imprévisibles**

Lorsque la poursuite de l’exécution du contrat est rendue temporairement impossible en raison d’une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir au moment de la conclusion du contrat, dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat (par exemple : difficultés d’approvisionnement en matières premières ou de production, édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance), le titulaire peut proposer au pouvoir adjudicateur :

* Une modification des références initiales de produits par des références conformes aux conditions et normes similaires au présent contrat ;
* Une prestation de substitution permettant d’assurer la continuité de l’exécution contractuelle sans surcoût :
* Une modification des délais contractuels ;
* Une modification des prix initiaux ou résultant de l’application des clauses de révision prévues au marché, sous réserve que cela ne constitue pas une modification de l’équilibre financier du présent contrat au profit du titulaire.

Cette demande est accompagnée de justificatifs permettant d’apprécier le bien-fondé de la demande.

Après validation écrite du pouvoir adjudicateur, la prise en compte de ces modifications est notifiée dans les meilleurs délais au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. À défaut de réponse par le pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Ces modifications prennent la forme d’une décision unilatérale qui précise la date d’entrée en vigueur ainsi que la durée d’application des modifications. Ces modifications s’appliquent aux commandes émises à compter de cette date.

À la fin de la période d’application prévue, le pouvoir adjudicateur et le titulaire examinent de bonne foi si la circonstance imprévisible modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat est toujours actuelle. Toute prolongation ou nouvelles modifications doivent faire l’objet d’une nouvelle décision unilatérale.

Aucune reconduction tacite n’est possible.

## Prix promotionnels - offres promotionnelles

En cours de marché, les prix des produits figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnelles, sur l’initiative du titulaire et sans que le marché ne nécessite un avenant pour modifier les prix concernés.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur, par tout moyen lui permettant de lui donner une date certaine, et lui donnant toutes les précisions utiles, et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés.

Ce tarif est annexé au présent contrat et constitue une pièce justificative, nécessaire au pouvoir adjudicateur.

À l’expiration de la période promotionnelle, les prix du contrat annexés au présent l’acte d’engagement sont à nouveau en vigueur. La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion. La facture intégrant des prix promotionnels fait explicitement référence au tarif promotionnel.

# Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Avance

Aucune avance n’est prévue.

# Modalités de règlement des comptes

## Règlement des prestation - RIB

Les sommes dues en exécution du présent accord cadre seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au crédit du compte dont le RIB est annexé au présent acte d’engagement [[4]](#footnote-4)

## Acomptes

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.2 et suivants du CCAG FCS.

## Échéancier des paiements

Chaque bon de commande fait l’objet d’un paiement unique à réception des fournitures correspondantes.

Chaque paiement constitue un paiement partiel définitif.

Les demandes de paiement sont émises et communiquées sur service fait pour chaque bon de commande : Chaque bon de commande fait l’objet d’un paiement unique à réception des produits correspondants.

## Présentation des demandes de paiement

Une facture doit être établie et remise au pouvoir adjudicateur après l’exécution de chaque commande et à l’issue de la livraison. Elle doit correspondre au bon de commande réellement exécuté à la date d’établissement de la facture.

Chaque facture doit correspondre à un bon de commande unique et à une ou plusieurs livraisons faisant référence à un même bon de commande. Toutes les factures et avoirs sans exception, devront **impérativement** mentionnés la référence de la commande correspondante.

En cas d’absence de ces mentions, le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur lui retournera ses factures.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : Le numéro CHORUS PRO est celui indiqué sur le(s) bon(s) de commande transmis au titulaire.

## Délai global de paiement

En application des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Modalités de paiement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG FCS.

# Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# Conditions générales d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du présent contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat.

## Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG FCS et des articles 3 et 4 du CCTP.

## **Les emballages**

Ils restent la propriété du titulaire.

## **Le transport**

Le transport s’effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu’au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande. Le conditionnement, le chargement, l’arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

## Livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG FCS et de l’article 4 du CCTP.

Les fournitures sont livrées sur le site indiqué sur le bon de commande selon les modalités définies au Cahier des clauses techniques particulières.

## Audit de la prestation / fourniture

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à un audit des prestations réalisées, soit par ses services, soit par un prestataire dument habilité. L’audit pourra se dérouler soit dans les locaux du titulaire, soit dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, le titulaire sera averti, 15 jours avant l’opération d’audit :

* De la fourniture auditée ;
* De la date de réalisation de l’audit ou de la période d’audit ;
* Du lieu d’audit.

À la suite de l’audit, un compte rendu sera réalisé présentant le résultat de l’audit. Si l’audit met en avant des défauts, le titulaire sera enjoint de remédier à ces manquements dans un délai fixé d’un commun accord. Le titulaire reste entièrement responsable de la fourniture qu’il délivre.

Toutes personnes, qui ont, du fait de leurs fonctions, connaissance des moyens de fabrication ou toute autre information relative au titulaire sont soumises à l’obligation de confidentialité visé à l’article 5.1 du CCAG FCS.

## Modalités d’exécution

Les bons de commande précisent la nature et la quantité des prestations prévues par l’accord cadre dont l’exécution est demandée, sans qu’il puisse y avoir de négociation préalable avec le titulaire sur les prix indiqués dans le BPU.

Les bons de commande sont adressés soit par écrit au titulaire, soit par courriel avec accusé de réception. Ils comportent au moins les informations suivantes :

* le numéro et la date du bon de commande,
* les références de l’accord-cadre (intitulé, numéro),
* la nature des prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
* le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution,
* le montant HT du bon de commande, le taux et le montant de la TVA, et le montant TTC du bon de commande.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, suivant les dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG FCS de ses éventuelles observations sur les bons de commande qui lui sont notifiés, en ce cas et conformément à l’article 3.7.3 du CCAG FCS, les bons de commande restent purement exécutoires.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation ou livre une fourniture sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

La durée d’exécution des bons de commande est fixée unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes de l’actualité. Le titulaire veille au respect de ces délais en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les bons de commande sont en principe exécutoires à compter du jour de leur notification. Leur commencement d’exécution peut toutefois être différé, en dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG FCS si le bon de commande prévoit expressément une date pour le début des prestations.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu’il y ait eu commencement d’exécution ou non. Le pouvoir adjudicateur remboursera toutefois les dépenses que le titulaire a éventuellement engagées en vue de l’exécution du bon de commande. L’indemnisation est proportionnelle au pourcentage d’exécution des prestations annulées.

La modification d’un bon de commande est en outre appuyée par un bon de commande rectificatif qui annule et remplace le bon de commande initial.

## Qualité des fournitures

Les fournitures livrées dans le cadre du présent accord-cadre doivent être en tous points conformes à la règlementation en vigueur et aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et spécifications du BPU.

Les produits livrés devront avoir à la livraison une durée de vie conformes aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Réunion de suivi

Une réunion de suivi sera organisée a minima une fois par an entre la Direction des Achats, Ferrandi Paris, la CMA Ile de France et le représentant du titulaire de l’accord-cadre. Elle pourra avoir pour objet notamment de faire un point :

* Sur les commandes passées ;
* Sur les difficultés rencontrées ;
* Plan de progrès envisagé pour améliorer la prestation, ….
* Sur les difficultés rencontrées ;
* Sur l’évolution de sa politique de développement durable lié à l’exécution de l’accord-cadre ainsi que sur le bilan carbone du contrat.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pouvoirs adjudicateurs doivent prendre en compte, dans le cadre de leurs marchés publics, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale conformément à l’article L 2111-1 du Code de la commande publique. C’est pourquoi il est attendu du titulaire du présent accord-cadre qu’il adopte lui-même, dans le cadre de son exécution, des pratiques procédant du développement durable.

A ce titre, le titulaire s’engage :

* à favoriser le développement des circuits courts d’approvisionnement et de commercialisation des produits agricoles ;
* à favoriser les enjeux environnementaux en mettant en œuvre une démarche de progrès visant à réduire les impacts environnementaux (mode de production et mode de transport permettant la maîtrise et la limitation des gaz à effet de serre, la sensibilisation de ses livreurs à l’écoconduite) ;
* la suppression des emballages superflus ou des écoemballages dans la mesure où cela n’affecte pas la qualité du produit ;
* à favoriser toute autre démarche environnementale dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

Pendant la durée de l’accord-cadre, le pouvoir adjudicateur demandera au titulaire de lui fournir :

* les éléments permettant d’apprécier l’évolution de sa politique de développement durable lié à l’exécution de l’accord-cadre,
* le bilan carbone du contrat.

# Constatation de l'exécution des prestations

## Vérifications

Par dérogation aux opérations de vérifications décrites au CCAG FCS, et conformément aux articles 4.2 « conditionnement et emballage » et 4.4 « Modalités de livraison des produits » du CCTP, les opérations de vérification et de réception se dérouleront dans les conditions décrites ci-après.

## Opérations de vérification quantitative et qualitative

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées impérativement en présence d’un collaborateur de l’économat, à réception de la livraison ou dans un délai de 3 heures, sans que les vérifications ne puissent dépasser le délai maximal d’un jour, le bon de livraison faisant foi pour contrôler la conformité de la commande reçue.

Le bon de livraison devra impérativement faire apparaître la référence de la commande.

La signature du bon de livraison remis au fournisseur par la personne chargée de la vérification n’emporte pas admissions des marchandises et ne préjuge en aucun cas de l’acceptation des produits.

Les vérifications quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre les articles livrés et les articles commandés, conformément aux stipulations du bon de commande.

Les vérifications qualitatives portent sur les conditions de transports et les produits à savoir :

* Vérification des véhicules servant au transport qui devront répondre à la réglementation en vigueur (respect des conditions d’hygiène, salubrité, respect des températures des produits fabricants)
* Vérification des conditionnements, étiquetage, et emballages des produits en bon état et conformément aux stipulations du CCTP
* Vérification de la conformité du produit par rapport au bon de commande
* Vérification et respect des DLC minimale conformément aux dates mentionnées au point 2.2 « Caractéristiques des produits attendus » du CCTP)
* Vérification de la conformité aux normes, règlements et décisions du GEMRCN.

Un contrôle des températures des produits sera systématiquement effectué à chaque livraison. De plus des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l’analyse d’un laboratoire.

## Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG FCS.

Si le pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans un délai maximal de 1 jour ouvré, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

**Vérifications quantitatives :**

Le gestionnaire en charge du contrôle quantitatif de la commande, notifie par écrit au titulaire la mise en œuvre de mesures correctives suivantes :

* Soit compléter la marchandise attendue en effectuant une nouvelle livraison, sans facturation de frais de port, impérativement au plus tard avant 11 heures à compter de la vérification quantitative des produits ;
* Soit reprendre l'excédent fourni ou le produit sous un délai de 24 heures ouvrées à compter de la notification de l'erreur ;
* Soit d’accepter la marchandise moyennant une réfaction de prix à hauteur de l’inexécution de la prestation constatée, sur la base du prix unitaire du BPU, dans les conditions du CCAG-FCS.

**Vérifications qualitatives**

Après une ouverture des conditionnements et emballages intervenue avant la DLC, un retour sera systématiquement effectué en cas de :

* Caractères organoleptiques douteux des produits (couleur, odeur, aspect) ;
* Livraison de produits non conformes au CCTP.

Le titulaire reprendra la marchandise défectueuse ou non conforme au plus tard 1 jour ouvré suivant l'envoi par le responsable en charge des vérifications qualitatives, du document « procès-verbal de constat de carence du titulaire » émanant du pouvoir adjudicateur.

Si le titulaire ne respecte pas ce délai, les pénalités prévues au présent document seront appliquées.

Par ailleurs, faute de remplacement des marchandises dans le délai fixé, il pourra être fait application des articles 41 ou 45 du CCAG FCS relatifs pour le premier à la résiliation pour faute du titulaire, pour le second à l’exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire, soit dans le cadre de la résiliation du marché, soit dans le cadre de l’exécution du marché, en cas d’inexécution d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard ».

Dans tous les cas, le titulaire informera le pouvoir adjudicateur de la date fixée pour la reprise ou la nouvelle livraison des marchandises.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mettre à disposition du titulaire la ou les marchandises à reprendre dans leur emballage d'origine.

En cas de dysfonctionnement répété, le pouvoir adjudicateur pourra convoquer le titulaire à une réunion. Le titulaire devra se rendre disponible sous un délai de 8 jours à compter de la convocation. Lors de cette réunion, les parties s’engagent à en examiner les raisons afin de trouver des solutions pour limiter ces dysfonctionnements dans les meilleurs délais.

# Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# Obligations générales du titulaire

## Responsabilité

Le titulaire est l’interlocuteur unique et direct du pouvoir adjudicateur et à ce titre est responsable de la totalité des prestations et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l’exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l’origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

## Obligation de résultat

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d’assurer des prestations conformes aux règles de la profession et aux prescriptions du présent contrat. Les divers problèmes consécutifs au non-respect par le titulaire des engagements que la bonne exécution du présent contrat lui impose seront, dans la mesure du possible, traités à l’amiable. À défaut d’arrangement, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent contrat**.**

## Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu’il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le pouvoir adjudicateur. Dans l’hypothèse où il n’aurait pas respecté cette obligation, le titulaire ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le présent contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d’une décision du pouvoir adjudicateur, différente de celle qu’il aurait préconisée.

## Obligation d’information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution de la livraison des fournitures.

# Pénalités

## Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Les stipulations de l’article 14 du CCAG sont applicables.

Il est rappelé, conformément à l’article 14.1 du CCAG FCS, que les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20 du CCAG FCS. Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues aux articles 18.2 et 18.3, s’entendent sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 18.2 et 18.3, sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du contrat atteint 10 % du montant (annuel) HT du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l’ARTICLE 25 - « règlement des litiges » ci-dessous.

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €.

Si le titulaire est dans l’impossibilité d’assurer les prestations qui lui sont demandées dans le respect des délais de livraison contractuels ou fixés sur le bon de commande du fait de rupture d’un produit, de l'arrêt de fabrication d'un produit ou de changement de référence ou de libellé, il doit en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à son appréciation les causes faisant obstacle à l’exécution du marché, et solliciter l’autorisation d’une prolongation du délai d’exécution.

Par ailleurs, lorsqu’est constaté un retard de livraison sans que le pouvoir adjudicateur en ait été avisé dans les conditions précitées, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de décompter des pénalités **pour non-respect de la date de livraison contractuel des fournitures**.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de décompter des pénalités telles que précisées aux articles 18.2 intitulé "Pénalités de retard" et 18.3 intitulé « Pénalités diverses ».

## Pénalités diverses

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pénalités | Occurrence | Valeurs | Précisions |
| Retard dans la mise en œuvre d'une mesure corrective suivant Art. 15 de l’acte d’engagement valant CCAP | Forfaitaire et journalière | 60,00 € | En cas de retard dans la mise en œuvre d'une mesure corrective (défaut de marchandise constaté à la suite d'opérations de vérifications), le titulaire pourra se voir appliquer, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, la pénalité ci-contre à compter du lendemain de la date de livraison fixé d’un commun jusqu’à la date de livraison effective. |
| Pénalités pour autres litiges d'exécution | Forfaitaire | 50,00 € | En cas de non-information préalable sur la rupture d’un produit, de l'arrêt de fabrication d'un produit ou de changement de référence ou de libellé, listé dans le Bordereau des Prix Unitaires, le titulaire pourra se voir appliquer la pénalité ci-contre pour toute commande concernée. |
| Non production du BPU complété sous format électronique au-delà de 8 jours | Journalière | 50,00 € | En cas de non production du BPU complété sur support informatique au format "excel", conformément à l'article 4.1 du CCTP, le titulaire pourra se voir appliquer des pénalités de 50 euros, par jour ouvré de retard (à compter du 1er jour) jusqu'à la transmission des données. |
| Retard dans la transmission des statistiques de commandes | Journalière | 50,00 € | Au-delà du délai prescrit (15 jours) fixé à l’article 4.10 du CCTP, la pénalité ci-contre pourra être appliquée (à compter du 1er jour de retard) par jour de retard jusqu’à transmission des informations attendues. |
| Absence à une réunion programmée | Forfaitaire | 50,00 | En cas d’absence sans prévenance (au minimum 24 H avant la date de réunion), le titulaire pourra se voir appliquer la pénalité ci-contre à compter de la date de réunion. |
| Retard dans la transmission d’un compte-rendu de réunion | Journalière | 50,00 € | Au-delà du délai qui aura été défini en début de réunion d’un commun accord, la pénalité ci-contre pourra être appliquée par jour de retard à compter du 1er jour de retard jusqu’à transmission du document attendu. |

# Sous-traitance

Conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP, la sous-traitance n’est possible que pour les marchés de services et de travaux.

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

# Cession du contrat

Sous réserve de l’obtention de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut céder tout ou partie du contrat au bénéfice d’un tiers. La cession est entendue comme la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. Cette cession ne peut remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire et du contrat lui-même.

Ainsi, le titulaire doit informer dans les plus brefs délais la Direction des Achats du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France de tout projet de cession totale ou partielle de l’accord-cadre, résultant le cas échéant d’un projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire.

En vue d’obtenir l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, il transmet, en temps utile et dès qu’il en dispose, les éléments nécessaires pour apprécier la validité de ce transfert, et notamment tous les éléments et documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières, ainsi qu’à la régularité de la situation fiscale et sociale du cessionnaire.

En cas d’acceptation de la cession du contrat par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du contrat au nouveau titulaire.

Dans l’hypothèse d’une cession partielle du contrat, les droits et obligations résultant du contrat peuvent être confiés à un nouveau cotraitant ou à un cotraitant déjà membre du groupement titulaire, dans les conditions indiquées au présent article.

# Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales

Conformément à l’article L2312-18 du Code du travail, l’UES CCI Paris Ile de France a l’obligation de constituer une base de données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, en tant que fournisseur, le titulaire de contrat doit fournir annuellement à la Direction des Achats, pour l’année N, les effectifs qu’il va mettre à disposition des entités de l’UES CCI Paris Ile-de-France, par site ainsi que le nombre éventuel d’accidents du travail survenus durant la mise à disposition de ces salariés.

Les informations relatives aux effectifs seront demandées au début du mois de décembre de l’année N-1, pour l’année N. Sous peine de se voir appliquer une pénalité de 500 €, les informations devront être transmises avant le 15 janvier de l’année N, sous réserve des bons de commandes émis.

Les informations relatives aux éventuels accidents du travail seront à transmettre semestriellement au début du mois de juin de l’année N puis au début du mois de décembre de l’année N.

En fin de contrat, il sera demandé au titulaire sortant de fournir ces données pour l’année en cours, 3 mois avant la fin effective du contrat.

# Prévention de la corruption

Le Groupe CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant :[Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0), également accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Il dispose également d’une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

# Résiliation

## Résiliation pour faute du titulaire

En complément à l’article 41 du CCAG FCS, la résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 42 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d’intérêt général.

L’indemnisation pour résiliation est calculée conformément à l’article 42 du CCAG FCS et le marché résilié est liquidé dans les conditions de l’article 43.2 du CCAG FCS.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le Pouvoir adjudicateur ou son représentant peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au contrat, et que le titulaire ne peut effectuer, qui, par nature, ne peut souffrir d’aucun retard.

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L.8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt la résiliation du contrat, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixé par l’article R.8222‑3 du code du travail.

# Règlement des litiges

## Différends entre les parties

En cas de litige, seule la réglementation française s’appliquera. Les juridictions françaises seront également seules compétentes.

Tous les documents, factures, modes d’emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec le pouvoir adjudicateur.

## Règlement amiable des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché.

En cas de litige sur l’interprétation ou l’exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif du ressort du siège du pouvoir adjudicateur est seul compétent.

(En cas de litige – médiation)

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir à la conciliation par le biais du médiateur des entreprises conformément aux dispositions de l’article R2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d’aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

En cas de recours, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Paris, conformément au code justice administrative :

7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04,

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

# SIGNATURE DES PARTIES

## **Prévention de la corruption**

Chaque partie certifie ne pas avoir fait, ni ses dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Chaque partie reconnait également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Chaque partie s’engage à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer réciproquement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, chaque partie reconnait et garantit qu’elle respecte l’ensemble des réglementations qui lui sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel du présent contrat. Son non-respect par l’une des parties entrainera la résiliation du présent marché de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, aux torts et griefs exclusifs de la partie en cause.

## **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

## Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 120 jour calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

## Signature de l’entreprise [[5]](#footnote-5)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

## **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE)

## Mise au point

Le présent accord-cadre :

a fait l’objet d’une mise au point / régularisation (*choisir*) jointe en annexe

n’a pas fait l’objet d’une mise au point / régularisation (*choisir*).

est établi à la suite des régularisations ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point de l’accord-cadre

Autre(s) *à lister* :

## Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

## Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

A………………………………………………………….. le …………………………………………………………….

Pour le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France,

Représentée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre

Valérie HENRIOT

Directrice générale du GIE Groupe CCIR Paris Ile de France

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement.** [↑](#footnote-ref-3)
4. En cas de groupement solidaire joindre les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, joindre annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre signé à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE. [↑](#footnote-ref-5)